



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 4 juin 2024 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents :

Siège #1 - Valérie Giguière
Siège #2 - Quentin Kelhetter
Siège #3 - Robert Gendron
Siège #5 - Joanne Costo
Siège #6 - Annie Demers

Est absent :

Siège #4 - Amélie Guay

Tous formant quorum sous la présidence de M. Christian Baril, maire.

Assistent également à cette séance : Mme Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière et M. Saad Rekkal, chargé de projet.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2024-06-165

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Approbation - séance ordinaire du 7 mai 2024
- 4 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Suivi des dossiers - MRC de Bécancour
 - 5.2 - Rapport du Maire
 - 5.3 - Politique en matière de santé et de sécurité au travail
 - 5.4 - Projet virage numérique - Offre de service
 - 5.5 - Assurance responsabilité (piste cyclable, ski de fond)
 - 5.6 - Congrès annuel Maire - FQM
 - 5.7 - Projet dépanneur
 - 5.8 - Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire
 - 5.8.1 - Renouvellement du bail 2024 - Bureau municipal
 - 5.8.2 - Demande d'exemption de taxes
 - 5.9 - SPA - Avis de non-renouvellement
 - 5.10 - Renouvellement de service de soutien juridique 2024-2025
- 6 - GESTION FINANCIÈRE

- 6.1 - Revenus – mai 2024
- 6.2 - Approbation des dépenses de paiement
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Installation de caméras de surveillance
- 8 - TRANSPORT
 - 8.1 - Entente Parisville – Carrière Sablière
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Réseaux d'aqueduc et égouts
 - 9.2 - Projet des fosses septiques
 - 9.2.1 - Demande d'aide financière – fosses septiques
 - 9.2.2 - Offre de service de mise à jour du portrait des fosses septiques
 - 9.3 - Achat logger
 - 9.4 - Entente intermunicipale avec Parisville
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Rapport de permis émis en mai 2024
 - 10.2 - Offre de service plan directeur - Terrain à la salle municipale actuelle
 - 10.3 - Recommandations comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.3.1 - Marc Breton : 1915 route Marie-Victorin - garage
 - 10.3.2 - Diane Guertin : 380 route Marie-Victorin - rénovation
 - 10.3.3 - Projet - Gestion Pascal Pérusse
 - 10.3.4 - Projet - Alain Pérusse
 - 10.4 - Politique de gestion des cas - Service d'inspection MRC Bécancour
 - 10.5 - Tourisme Centre-du-Québec - Marché public
 - 10.6 - Formation CCU FQM - Automne 2024
 - 10.7 - Forêt nourricière - Don de Dominic Champagne
 - 10.8 - Nomination d'un membre du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- 11 - LÉGISLATION
 - 11.1 - Règlement #198-2024 modifiant le règlement général harmonisé #152-2019 (RM-2019) afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques
 - 11.1.1 - Adoption
 - 11.2 - Règlement #199-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012
 - 11.2.1 - Adoption du 3e projet de règlement
 - 11.2.2 - Tenue de registre
 - 11.3 - Adoption et tenue de registre
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Projet achat terrain du foyer CIUSSS
 - 12.2 - Infoman - Émission questions - réponses
 - 12.3 - Demande citoyenne - Jeu de pétanque
 - 12.4 - Don - Côté-Réco Inc.- Lettre de remerciement
 - 12.5 - Bornes de recharge - Projet église
 - 12.6 - Certificat de paiement 03 FM Construction – Projet Église/salle multifonctionnelle
 - 12.7 - Dépôt d'aide financière PRIMA - Projet salle des Loisirs
 - 12.8 - Fête nationale - Sécurité à la côte du Quai
 - 12.9 - Bibliothèque

12.10 - Comité des nouveaux arrivants

13 - QUESTIONS DIVERSES (ÉLUS)

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (CITOYENS)

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

3 - PROCÈS-VERBAL

2024-06-166

3.1 - Approbation - Séance ordinaire du 7 mai 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu la copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai dernier.

4 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, Hanta Rasami, fait la lecture de la correspondance en date du 4 juin 2024 et répond aux questions des membres du conseil.

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Suivi des dossiers - MRC de Bécancour

- Suivi du poste de direction générale
- Scolaire/secondaire
- Filière Batterie
- Transports collectifs

2024-06-167

5.2 - Rapport du Maire

Considérant que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (voir section rapport du maire sur le site internet de la municipalité);

Considérant le dépôt du rapport du maire pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le dépôt du rapport du maire pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2024-06-168

5.3 - Politique en matière de santé et de sécurité au travail

Considérant que la santé et la sécurité du travail constituent une préoccupation majeure pour la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent;

Considérant qu'elles font partie intégrante de nos activités quotidiennes et se traduisent par une prise en charge du milieu;

Considérant la mise en place de différentes mesures concrètes et des ressources nécessaires assureront la promotion de la santé et de la sécurité au sein de l'organisation;

Considérant qu'elles favoriseront également la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent fait la promotion de sa politique de santé et de sécurité au travail en appliquant les principes suivants:

- Mets en place, applique et revois au besoin son programme de prévention visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses employés, partenaires et visiteurs;
- Informe ses employés sur les méthodes de travail sécuritaires pour l'accomplissement de leurs tâches, s'assure de leur formation et leur fournit les équipements appropriés;
- Détermine, communique et revois annuellement les enjeux en matière de santé et de sécurité;
- Respecte ses obligations conformément aux lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail;
- S'assure que ses employés, partenaires et visiteurs sont informés et respectent les normes de sécurité établies;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que chaque membre de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent souscrit à la présente politique, en appliquant les règles de sécurité et en contribuant, par ses actions, à l'atteinte d'un environnement sain et sécuritaire. Les partenaires et tous les visiteurs s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur.

5.4 - Projet virage numérique - Offre de service

Point à reporter à une séance ultérieure.

2024-06-169

5.5 - Assurance responsabilité (piste cyclable, ski de fond)

Considérant que la piste cyclable, le sentier de marche et de ski de fond de la municipalité traversent des parcelles appartenant à des citoyens;

Considérant que ces propriétaires ne bénéficient pas d'une assurance en responsabilité civile pour ces voies;

Considérant que cette assurance pourrait être couverte par les assurances de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De prendre une entente signée avec les propriétaires pour l'utilisation de ces parcelles;

Et de les inclure dans les assurances de responsabilité civile de la municipalité.

2024-06-170

5.6 - Congrès annuel Maire - FQM

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la participation du Maire, M. Christian Baril, au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra du 26 au 28 septembre prochain, au Centre des congrès de Québec, au coût de 990 \$ plus les taxes applicables. Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont remboursables sur présentation des pièces justificatives.

5.7 Projet dépanneur

Point à reporter à une séance ultérieure.

5.8 - Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire

2024-06-171

5.8.1 Renouvellement du bail 2024 - Bureau municipal

Considérant que le bureau municipal situé au 1596, route Marie-Victorin à Deschailons appartient au Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire (PAIS);

Considérant que le bail se renouvelle le 1er août 2024 pour une durée de 2 ans;

Considérant que le coût du loyer est de 1 140 \$/mois (actuellement 950 \$) plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Joanne Costo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la municipalité à renouveler le bail du 1596, route Marie-Victorin jusqu'au 31 juillet 2026 au montant de 1 140\$/mois plus les taxes applicables.

2024-06-172

5.8.2 Demande d'exemption de taxes

Considérant que le Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire (PAIS) est un organisme à but non lucratif;

Considérant la demande d'exemption de taxes municipales à la CMQ (Commission municipale du Québec) du PAIS;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De ne pas se prononcer à la demande d'exemption de taxes municipales à la CMQ (Commission municipale du Québec) du PAIS.

5.9 - SPA - Avis de non-renouvellement

Point à reporter à une séance ultérieure.

2024-06-173

5.10 Renouvellement de service de soutien juridique 2024-2025

Considérant que des informations au niveau juridique sont fréquemment nécessaires concernant les opérations courantes de la municipalité;

Considérant la proposition de services juridiques annuels par la firme « Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L » permettant de choisir entre 6 forfaits annuels;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la proposition de services juridiques annuels en optant pour le forfait classique pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 de la firme « Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L » au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu de désigner la directrice générale à titre de personne-ressource pouvant communiquer avec les procureurs dans le cadre de cette entente.

6 - GESTION FINANCIÈRE

6.1 - Revenus - mai 2024

Le montant total des revenus du mois précédent est de 10 928,10 \$.

2024-06-174

6.2 - Approbation des dépenses de paiement

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	21 926,92 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	187 123,81 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	92 382,04 \$
Total des dépenses :	301 432,77 \$

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-175

7.1 - Installation de caméras de surveillance

Considérant que la municipalité souhaite installer 2 caméras au sous-sol de la salle des loisirs et 2 caméras à l'extérieur du garage municipal;

Considérant les offres de service reçues :

Firme	Prix	Garantie
AIA Sécurité Inc.	2 757,46 \$	1 an
YVON ROY Inc.	4 440 \$	1 an

*Plus les taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de la firme AIA Sécurité Inc., au montant de 2 757,46 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation des caméras au sous-sol de la salle des loisirs et à l'extérieur du garage municipal.

8 – TRANSPORT

8.1 – Entente Parisville – Carrière Sablière

2024-06-176

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Joanne Costo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De désigner le même comité de l'assainissement eaux usées comme comité dans ce dossier.

De demander et de planifier une rencontre avec la municipalité de Parisville afin de discuter des possibilités d'entente.

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de mai 2024 est de 431 m³ (94 785 gallons impériaux).

9.2 - Projet des fosses septiques

2024-06-177

9.2.1 Demande d'aide financière - fosses septiques

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le chargé de projet M. Saad Rekkal à entreprendre les démarches de demande d'aide financière relative ou de règlement d'emprunt au projet de fosses septiques de la municipalité.

2024-06-178

9.2.2 Offre de service de mise à jour du portrait des fosses septiques

Considérant que depuis le 12 août 1981, les municipalités ont l'obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.W.Q.,c.Q-2,R.22);

Considérant qu'il y a environ 221 résidences dans la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts et que la municipalité a une méconnaissance des installations sanitaires de ces résidences isolées;

Considérant le rapport fournis par la firme GROBEC en 2018, et ce en lien avec l'application du règlement Q-2,r.22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement;

Considérant le souhait de la municipalité à faire une mise à jour de ce rapport;

Considérant l'offre de services de la firme GROBEC au montant de 13 726,51 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Joanne Costo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De refuser l'offre de services de la firme GROBEC au montant de 13 726,51 \$ plus les taxes applicables.

Et de réaliser la mise à jour du rapport à l'interne.

2024-06-179

9.3 - Achat logger

Considérant que les travaux publics ont des enregistreurs automatiques pour les prélèvements d'eau potable dans les puits;

Considérant qu'un enregistreur est désuet et doit être changé le plus rapidement possible;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'entériner l'achat d'un enregistreur automatique avec la firme Arrakis Consultants Inc. par sous-traitance avec Maxim Environmental and Safety Inc. au montant de 798 \$, plus les taxes applicables.

2024-06-180

9.4 - Entente intermunicipale avec Parisville

Considérant les demandes de branchement des propriétaires du Rang Saint-Charles;

Considérant la position ferme de la municipalité de Prasville, et ce de ne pas autoriser les nouvelles demandes de branchement avant que les compteurs et les antirefoulements soient installés et que le processus de municipalisation soit terminé;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De demander une rencontre officielle avec la municipalité de Parisville pour discuter des différentes positions entre les 2 municipalités.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de permis émis en mai 2024

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment du mois de mai 2024 indique que 8 permis ont été délivrés pour un montant de 778 500 \$.

2024-06-181

10.2 Offre de service plan directeur - Terrain à la salle municipale actuelle

Considérant que la municipalité a besoin d'un plan directeur pour les terrains la salle municipale actuelle;

Considérant l'offre de services de la firme BC2 au montant de 6 950 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De refuser l'offre de services de la firme BC2 au montant de 6 950 \$ plus les taxes applicables;

Et de procéder l'étude à l'interne.

10.3 Recommandations comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2024-06-182

10.3.1 Marc Breton : 1915 route Marie-Victorin - Garage

Considérant que le comité a pris connaissance des documents et renseignements relatifs à la demande, déposée le 30 avril 2024;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone M-01;

Considérant que la présente demande est assujettie aux dispositions du règlement municipal #188-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel a été adopté le 6 juin 2023;

Considérant qu'aux fins d'analyse de la présente demande, les critères définis à l'article #28 du règlement #188-2023 s'appliquent;

Considérant qu'à cet égard, le remplacement du garage détaché existant par un nouveau d'une dimension de 6,1m x 12,2m s'harmonise avec le bâtiment principal, est sobre, neutre, s'intègre aux autres bâtiments accessoires situés dans le milieu bâti environnant et forme un tout cohérent et harmonieux;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont

réunis le 21 mai dernier;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'autorisation pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

2024-06-183

10.3.2 Diane Guertin : 380 route Marie-Victorin - Rénovation

Considérant que le comité a pris connaissance des documents et renseignements relatifs à la demande, déposée le 23 avril 2024 ;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone M-05;

Considérant que la présente demande est assujettie aux dispositions du règlement municipal #188-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel a été adopté le 6 juin 2023;

Considérant qu'aux fins d'analyse de la présente demande, les critères définis à l'article #27 du règlement#188-2023 s'appliquent;

Considérant qu'à cet égard, le projet de remplacement des galeries existantes n'a pas pour effet de déséquilibrer la composition architecturale de la résidence ;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 21 mai dernier;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'autorisation pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

2024-06-184

10.3.3 Projet - Gestion Pascal Pérusse

Considérant que le comité a pris connaissance des esquisses, photos des lieux, documents et renseignements, ainsi que des modifications apportées au projet déposé initialement, conformément au courriel reçu le 27 mai 2024;

Considérant que le comité a également reçu les précisions relatives au stationnement, l'aménagement extérieur, l'éclairage, lesquels étaient requis afin de déterminer si le projet s'intègre au milieu bâti environnant;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone R-04 et est assujetti aux dispositions du règlement municipal #188-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel a été adopté le 6 juin 2023;

Considérant qu'aux fins d'analyse de la présente demande, les critères définis à l'article #25 du règlement#188-2023 s'appliquent;

Considérant que le comité rappelle que les conditions indiquées aux items #2.2 et #2.3 de la promesse d'achat pour le lot 6 084 612, signées avec la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent doivent également être respectées, relativement à l'entrée de cour et le maintien de la tranchée drainante;

Considérant qu'à cet égard, il appert donc que le stationnement devra être effectué en cours arrière afin de respecter les conditions indiquées aux items #2.2 et #2.3 de ladite promesse d'achat;

Considérant que le comité rappelle également que le demandeur est tenu de se conformer aux exigences décrites à l'article #266 du règlement de zonage #96-2012 en ce qui a trait à la largeur d'accès au chemin public, ainsi qu'à l'article #283 du même règlement de zonage afin d'aménager les espaces de stationnement;

Considérant qu'aucun éclairage de stationnement n'est prévu au présent projet;

Considérant qu'il appert que le projet amendé s'intégrera donc, par sa volumétrie et son implantation au milieu bâti environnant;

Considérant que l'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande, conditionnellement à ce que les cases de stationnement soient aménagées en cours arrière;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 3 juin dernier;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'autorisation pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

Et d'informer le propriétaire qu'une demande de dérogation mineure est requise s'il y a lieu pour ses projets de stationnements en arrière.

2024-06-185

10.3.4 Projet - Alain Pérusse

Considérant que le comité a pris connaissance des esquisses, plans, photos des lieux, documents et divers renseignements, ainsi que des modifications apportées au projet déposé initialement, ainsi que des plans reçus le 29 mai 2024;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone R-04 et est assujéti aux dispositions du règlement municipal #188-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel a été adopté le 6 juin 2023;

Considérant qu'aux fins d'analyse de la présente demande, les critères définis à l'article #25 du règlement #188-2023 s'appliquent;

Considérant qu'il appert que le projet amendé s'intégrera, par sa volumétrie et son implantation au milieu bâti environnant;

Considérant que l'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux ;

Considérant que le comité rappelle que les conditions indiquées aux items #2.2 et #2.3 de la promesse d'achat pour le lot 6 084 610, signées avec la municipalité de Deschaillons doivent également être respectées relativement à l'entrée de cour et à la tranchée drainante;

Considérant que le comité rappelle également que le demandeur est tenu de se conformer aux exigences décrites à l'article #266 du règlement de zonage #96-2012 en ce qui a trait à la largeur d'accès au chemin public;

Considérant que les autres éléments de la demande sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #96-2012;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 3 juin dernier;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la présente demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'autorisation pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

2024-06-186

10.4 Politique de gestion des cas - Service d'inspection MRC Bécancour

Considérant la résolution #2023-09-242 visant la nouvelle politique de gestion des cas est maintenant disponible depuis juillet 2023;

Considérant que le conseil s'engage à respecter la politique de gestions des cas dans son intégralité afin de faciliter le bon fonctionnement;

Considérant la liste des dossiers qui ont été travaillés par le service d'inspection :

175, Marie-Victorin

- **Nuisance** : Bâtiment vétuste
- **Démarches** : Une visite avait été faite pour un suivi d'un permis de démolition pour une grange

8197, Marie-Victorin

- **Nuisance** : Bâtiment vétuste
- **Démarches** : Une visite avait été faite pour un suivi d'un permis de démolition pour une grange

295, Marie-Victorin

- **Nuisance** : Bois et malpropreté
- **Démarches** : Une visite avait été faite et Amélia était en attente du Service d'incendie pour coordonner son dossier

1245, Marie-Victorin

- **Nuisance** : Vermine
- **Statut** : L'inspectrice était en attente de votre municipalité pour recevoir vos instructions dans le présent dossier puisque le dossier lui avait été transmis suite à une plainte d'un citoyen

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De prendre en note les dossiers qui ont été travaillés par le service d'inspection de la MRC de Bécancour.

2024-06-187 10.5 Tourisme Centre-du-Québec - Marché public

Considérant que le Marché public débute sa saison estivale le 8 juin prochain;

Considérant le désir de la municipalité à faire accroître la popularité du Marché Public dans la région;

Considérant que Tourisme Centre-du-Québec offre un réseau de distribution régional et provincial pour les encarts promotionnels;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Tourisme Centre-du-Québec au montant de 300 \$, plus les taxes applicables pour la saison estivale 2024 de la distribution de 1000 encarts promotionnels du Marché public de Deschaillons.

2024-06-188 10.6 Formation FQM - Automne 2024

Considérant la résolution #2024-03-092 d'autoriser la formation obligatoire du CCU offerte par la FQM de 14 personnes (membres du CCU, membres du conseil et employés municipaux) en privée et en présentiel au montant de 160 \$/personne, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De planifier la formation obligatoire du CCU offerte par la FQM le 10 septembre 2024 à 18h (durée 3h) et en présentiel;

D'offrir la formation au candidat pour le poste vacant du CCU.

2024-06-189 10.7 Forêt nourricière - Don de Dominic Champagne

Considérant la résolution #2024-02-059 du projet de la forêt nourricière;

Considérant que M. Dominic Champagne est le principal donateur de ce projet;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autres donateurs pour ledit projet;

Considérant que le conseil avait résolu à la séance du 6 février dernier d'assumer 50 % de la dépense pour un montant maximal de 5 500 \$;

Considérant la nouvelle facture reçue par M. Champagne de la firme Arbre-évolution Coop de Solidarité au montant total de 13 482,83 \$ taxes incluses ;

**IL EST PROPOSE PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ajouter un montant de 585 \$, soit l'équivalent du 50 % de la TVQ qui est remboursable par Revenu Québec;

D'envoyer une lettre de remerciements à M. Dominic Champagne au nom de la municipalité.

**10.8 Nomination d'un membre du Comité Consultatif en Urbanisme
(CCU)**

Point à reporter à une séance ultérieure.

11 - LÉGISLATION

2024-06-190

11.1 Adoption du règlement #198-2024 modifiant le règlement général harmonisé #152-2019 (RM-2019) afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques

Considérant que le règlement général harmonisé #152-2019 (RM-2019) de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est entré en vigueur le 3 septembre 2019;

Considérant que le règlement général harmonisé porte le titre de « règlement général harmonisé numéro #152-2019 (RM-2019) » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

Considérant que l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

Considérant que les douze municipalités du territoire ont adressé, par résolution, une demande afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une coquille à l'article 94 traitant des pénalités;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Quentin Kelhetter lors de la séance du 5 mars 2024;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 5 mars 2024;

Considérant qu'une copie du règlement a été envoyée le 1^{er} mars 2024 à tous les membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent règlement portant le titre « Règlement # 198-2024 modifiant le règlement général harmonisé #152-2019 (RM-2019) afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 19 intitulé « Pièces pyrotechniques - SQ » est modifié par l'ajout d'un second paragraphe qui se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un permis ne s'applique pas aux pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détail.

Article 2

La première phrase du premier paragraphe de l'article 94 intitulé « Pénalités – SQ » est modifiée par l'ajout de l'expression « pour une personne morale » à la fin de ladite phrase.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11.2 Règlement #199-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012

2024-06-191

11.2.1 Adoption du règlement

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer le nombre maximal de logements dans les zones M-04, M-05 et M-06;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 par M. Robert Gendron;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité dépose et adopte le règlement #199-2024 modifiant le règlement de zonage #96-2012.

2024-06-192

11.2.2 Tenue de registre

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer le nombre maximal de logements dans les zones M-04, M-05 et M-06;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2024 par M. Robert Gendron;

Considérant l'adoption du 1er projet de règlement le 9 avril 2024;

Considérant la consultation publique du 1er mai 2024;

Considérant l'adoption du 2e projet de règlement à la séance du 7 mai 2024;

Considérant que le nombre requis de signatures pour une demande de participation de référendum a été atteint;

Considérant l'adoption de ce règlement au conseil du 4 juin 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De faire la tenue de registre le 4 juillet 2024 de 9h à 19h au bureau municipal.

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.1 Projet achat terrain du foyer CIUSSS

La municipalité est en attente pour les signatures du projet de l'achat du terrain avec le ministère de la Santé (MSSS).

2024-06-193

12.2 Infoman - Émission questions - réponses

Considérant que l'émission de télévision Infoman a approché la municipalité de Deschaillons pour y participer;

Considérant que l'émission a reçue une question intrigante suivante :

À Deschaillons-sur-Saint-Laurent, sur la 132, il y a une roche qui aurait été déplacée en 1810 par un géant de l'époque. La légende de la roche à Mailhot est-elle véridique ou irréaliste?

Considérant que l'émission Infoman aimerait rencontrer quelqu'un de dégourdi et capable de donner des entrevues à la caméra pour raconter cette légende et parler de Modeste Mailhot;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De nommer M. Guy Lemieux pour raconter la légende et répondre aux diverses informations au sujet de Modeste Mailhot à l'émission Infoman qui sera diffusée en novembre prochain.

2024-06-194

12.3 Demande citoyenne - Jeu de pétanque

Considérant la demande citoyenne reçue le 23 mai 2024 au bureau municipal par écrit;

Considérant que la réfection de l'église ne permet pas l'accès au terrain de pétanque;

Considérant que la municipalité a autorisé les joueurs de pétanque à jouer sur le terrain de la patinoire;

Considérant que cette demande consiste à mettre de la poussière de pierre sur le terrain de la patinoire pour permettre aux joueurs de pétanques de pratiquer leurs activités en bonne et due forme;

Considérant les travaux de nivelage faits à la patinoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De refuser la demande de la citoyenne;

Et de trouver une alternative temporaire afin de permettre aux joueurs de pétanques de continuer à pratiquer leur sport.

2024-06-195

12.4 Don - Côté-Réco Inc.- Lettre de remerciement

Considérant l'activité de Fête nationale organisée par le Comité des Loisirs le samedi 22 juin 2024;

Considérant que l'entreprise Côté-Réco inc. a offert un don en argent au montant de 1 000 \$ pour cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Joanne Costo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le don de Côté-Réco inc. pour la réalisation de l'activité de la Fête

nationale du Comité des Loisirs et de lui faire parvenir une lettre de remerciement au nom de la municipalité.

2024-06-196 12.5 Bornes de recharge - Projet église

Considérant la confirmation d'aide financière reçue le 1^{er} mai 2024;

Considérant que la municipalité souhaite installer 2 bornes de recharge double au stationnement de la salle multifonctionnelle;

Considérant qu'Hydro-Québec recommande la firme FLO;

Considérant les offres de service reçues :

Firme	Prix d'achat et accessoires	Garantie 2 ans	Frais d'expédition
FLO	17 562 \$	756 \$	760 \$

*Plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de la firme FLO, au montant de 19 078 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 2 bornes de recharge double.

2024-06-197 12.6 Certificat de paiement 03 FM Construction - Projet salle multifonctionnelle

Considérant l'octroi de réaménagement intérieur et extérieur de notre église à la firme « FM Construction »;

Considérant que la firme « BGA ARCHITECTES », mandatée en architecture, recommande le paiement de la deuxième facture, au montant de 228 440,32 \$ taxes incluses à l'entreprise « FM CONSTRUCTION »;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De payer la 3e facture au montant de 228 440,32 \$ taxes incluses à l'entreprise « FM CONSTRUCTION » pour les travaux de réaménagement intérieur et réfection extérieure de notre église.

2024-06-198 12.7 Dépôt d'aide financière PRIMA - Projet salle des Loisirs

Considérant le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Considérant que le programme vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

Considérant que le projet est d'effectuer une rénovation extérieure de notre salle des loisirs (Isolation, revêtement extérieur, changement d'escaliers qui mènent vers le sous-sol et la porte extérieure)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le chargé de projet, M. Saad Rekkal à faire la demande d'aide financière Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du MAMH;

La municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de la PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

2024-06-199

12.8 Fête nationale - Sécurité à la côte du Quai

Considérant que depuis plusieurs années la plage est très achalandée dans le cadre des festivités de la fête nationale;

Considérant que depuis l'année 2014, la municipalité mandate une agence de sécurité pour offrir un service de sécurité en haut de la côte du Quai, le 22 juin et quelquefois le 23 juin;

Considérant que la Sûreté du Québec a toujours apprécié et encourage cette démarche ayant comme but de faire respecter l'ordre public, la salubrité et la quiétude;

Considérant l'offre de service de la firme Sécurité de Francheville INC. :

- Tarif agent régulier 31,09 \$/heures
- Véhicule lettré 85 \$/jour
- Prime de nuit de 22h à 6h 1,35 \$/heure
- Plus les taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de la firme Sécurité de Francheville INC. : au tarif agent régulier de 31,09 \$/heures, de véhicule lettré au montant de 85 \$/jour et d'une prime de nuit de 1,35 \$/heure entre 22h et 6h plus les taxes applicables;

D'informer le président de la marina de ladite décision;

De demander au président de la marina de fournir à la municipalité la liste de ses membres et de leurs invités qui vont être présents aux 2 soirées.

12.9 - Bibliothèque

- Échange de livres
- AGA Réseau Biblio

12.10 - Comité des nouveaux arrivants

- Visite par Mme Valérie Giguière
- 5 à 7 des nouveaux arrivants (organisé par le bureau municipal)

13 - QUESTIONS DIVERSES (ÉLUS)

- Rang Saint-Joseph

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (CITOYENS)

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

- Point 5.5
- Jeu de pétanque
- Mode de communication avec les citoyens
- Règlement #199-2024
- Calcium
- Asphalte rang Saint-Joseph
- SPA
- Nuisance visuelle
- Forêt nourricière
- Aqueduc rang Saint-Charles
- Ancrier juin
- Épandage calcium
- Sécurité des enfants
- Terrain foyer CIUSSS
- Dos d'âne
- Terrain de tennis
- Déchet à la plage
- Fosses septiques

2024-06-200

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À LUNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'ordre du jour soit épuisé et la séance est levée à 22h07.

Hanta Rasami,
Directrice-générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire